



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE C2

SESSION 2021

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – C2 – Se préparer ». Le cas échéant, elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire aux concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : concours-C2@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET �COLES PR�SENT�ES	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
1.2 Commission de validation des �tudes sup�rieures (VES).....	4
1.3 ECOLES PRESENTEES	6
2. EPREUVES	7
2.1 PREPARATIONS	7
2.2 DESCRIPTIFS DES EPREUVES	7
3. PROC�DURE D'INSCRIPTION	9
3.1 MODALIT�S D'INSCRIPTION	9
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR.....	10
3.3 DROITS D'INSCRIPTION.....	11
3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'�PREUVES	11
4. ORGANISATION DES CONCOURS	13
4.1 D�ROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE.....	13
4.2 D�ROULEMENT DES �PREUVES ORALES.....	13
4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EX�CUTION DES �PREUVES ORALES D'ADMISSION	14
5. BASE DES CLASSEMENTS	17
5.1 �TABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE	17
5.2 �TABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	17
6. R�SULTATS	18
6.1 PUBLICATION DES R�SULTATS.....	18
6.2 DEMANDE DE V�RIFICATION DE NOTES.....	18
7. INT�GRATION DANS LES �COLES	20
7.1 LISTE DE V�EUX	20
7.2 CALENDRIER DES APPELS.....	20
7.3 R�PONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION	21
7.4 INSCRIPTION DANS LES �COLES	22
ANNEXE I	23
ANNEXE II	26
ANNEXE III	27
ANNEXE IV	29
ANNEXE V.....	30
ANNEXE VI.....	32

1.CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 9 décembre 2020 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur à la session 2021.

La voie C2 du concours commun est ouverte aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) dans l'une des spécialités suivantes : chimie, génie biologique, génie chimique - génie des procédés, génie du conditionnement et de l'emballage, génie thermique et énergie, gestion logistique et transport, hygiène-sécurité-environnement, mesures physiques, packaging, emballage et conditionnement, qualité, logistique industrielle et organisation, science et génie des matériaux.

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures (cf 2.1).

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Lors de son inscription, le candidat devra certifier le respect du nombre maximum de tentatives. Il devra aussi certifier ne pas faire acte de candidature à plus d'une voie d'accès aux écoles d'ingénieurs pour la session en cours.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense - Jeunesse - Parcours de citoyenneté - Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription au concours commun agronomique, voie C2 sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

1.2 Commission de validation des études supérieures (VES)

Pour la session 2021, une commission VES se réunira début janvier afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de France Education International)

*Comment obtenir une attestation :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

*Savoir si votre diplôme est reconnu en France :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

*Pour contacter France Education International :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/contacter>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail à concours-C2@concours-agro-veto.net au plus tard vendredi 11 décembre 2020.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la sorte suivante : VES_ nom concours _ nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit donc s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ECOLES PRESENTEES

Il est fortement recommand  aux candidats de se renseigner, au cours de l'ann e, sur les  coles et leurs sp cificit s. Vous pouvez  galement vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Je cherche des informations.... ».

La voie C2 du Concours commun aux  coles d'ing nieurs donne acc s aux formations suivantes :

- **AgroParisTech**
- **AgroSup Dijon** (cursus ing nieur agronome civil)
- **AgroSup Dijon** (cursus ing nieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA** : Ecole nationale sup rieure d'agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **Toulouse INP ENSAT** : Ecole nationale sup rieure agronomique de **Toulouse**
- **Institut Agro - Agrocampus Ouest** (cursus ing nieur en Horticulture et Paysage) - **Angers**
- **Institut Agro - Agrocampus Ouest** (cursus ing nieur agronome) - **Rennes**
- **Institut Agro - Montpellier Sup Agro** (cursus ing nieur agronome)
- **Institut Agro - Montpellier Sup Agro** (cursus ing nieur SAADS)
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ing nieur)
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ing nieur)

2. EPREUVES

2.1 PREPARATIONS

Chaque année, les membres du jury mettent à jour les documents recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS » – C2 – Se préparer. Les candidats sont vivement invités à les consulter.

Des exemples de sujets de l'épreuve orale d'anglais sont également disponibles sur le site internet.

2.2. DESCRIPTIFS DES EPREUVES

2.2.1 Épreuves d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours se base sur une épreuve unique d'examen du dossier.

Le dossier doit être déposé en ligne par le candidat avant le lundi 10 mai 2021 et les résultats seront en principe publiés le vendredi 28 mai 2021.

La composition du dossier est décrite au paragraphe 4.1 de cette notice.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- **Le parcours académique** (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- **Le profil du candidat** (formations, stages, travail et activités extrascolaires) ;
- **Le projet professionnel** (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur).

2.2.2 Épreuves d'admission

◆ **L'entretien avec le jury (20 minutes)**

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit et le niveau de culture générale de celui-ci. Il s'agit d'un entretien ; par conséquent, aucune présentation à l'aide d'un diaporama n'est demandée. Une fiche de renseignements est obligatoire pour cette épreuve (voir annexe V). Elle devra être téléversée en ligne sur le portail d'inscription avant le **14 juin 2021**.

Sont particulièrement évalués :

- Le projet du candidat, sa connaissance des parcours possibles ;
- Son ouverture d'esprit et sa curiosité ;
- Son expression orale et ses qualités d'argumentation.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation

Remarque : Pour cette épreuve, les candidats doivent obligatoirement déposer en ligne la **fiche de renseignements à jour** (un exemple est disponible en annexe V de cette notice) et leur **bulletin de notes provisoire** du 4^{ème} semestre d'IUT.

◆ **L'entretien sur travaux ou mémoire de stage (30 minutes)**

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve porte sur un **projet individuel ou collectif** conduit dans le cadre de la scolarité (ce peut être le stage de fin d'études à l'IUT, un autre stage ou un projet tutoré), rédigé sous forme d'une **note d'analyse du projet** dont le modèle est en annexe IV de la présente notice. Dans le cadre d'un travail de groupe, les candidats doivent maîtriser l'ensemble du projet de groupe.

Déroulement de cette épreuve : une brève **présentation par le candidat** de ce travail (10 minutes maximum) introduit l'entretien.

Si cet entretien porte essentiellement sur le travail présenté, le jury peut également s'intéresser à d'autres travaux, menés par le candidat au cours de sa scolarité.

La notation s'appuie avant tout sur la capacité à présenter un sujet depuis la problématique jusqu'à la discussion des résultats. Les questions sur les connaissances scientifiques et techniques, spécifiques au sujet, ne servent le plus souvent qu'à valider la capacité à présenter le sujet. Un stage qui n'est pas terminé, ne constitue pas un handicap pour le candidat.

Pour la présentation, les candidats pourront utiliser leur **ordinateur portable**. Dans ce cas, ils veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son ordinateur allumé** et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

Le candidat se tiendra prêt à communiquer au jury (sur sa demande) le rapport de stage de fin d'études IUT ou tout autre rapport concerné par la présentation.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

Remarque : Les candidats doivent obligatoirement transmettre une *note d'analyse du projet* : pour permettre aux examinateurs de préparer l'entretien, les candidats admissibles doivent téléverser en ligne sur le portail d'inscription **au plus tard le lundi 14 juin 2021**, une *note d'analyse du projet* de cinq pages maximum (hors page de couverture) au format PDF sur le projet choisi.

Cette note mentionnera notamment les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l'interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l'analyse critique du projet conduit pendant le stage, etc. autant d'items qui font partie de la démarche d'un ingénieur.

Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n'aurait pas encore été remis, la *note d'analyse du projet* sera rédigée dans le même esprit.

Elle comportera une page de couverture spécifique, dont le modèle est en annexe IV de cette notice. La page de couverture devra comporter le titre, un résumé de 10 lignes, le nom, le prénom, la spécialité et l'option du DUT ainsi que numéro de candidat, relevé sur Internet lors de la consultation des résultats d'admissibilité. Le titre du fichier PDF envoyé doit respecter la forme suivante : « **NOM et le numéro de candidat** ».

◆ L'épreuve orale d'anglais (20 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Elle est précédée d'une préparation de 20 minutes. Elle consiste en un compte-rendu structuré du texte proposé, suivi d'un commentaire et éventuellement d'un court entretien en anglais. Le texte, d'une longueur de 300 mots environ, est un article de presse anglophone.

Une prise de parole en continu pendant 10 minutes, un vocabulaire, une grammaire et une prononciation maîtrisés, une bonne compréhension orale, une capacité à entretenir une discussion sont les points essentiels évalués dans cette épreuve.

Remarque : le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :
du jeudi 10 décembre 2020 au lundi 12 avril 2021.
sur : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS » – C2 – S'inscrire.
Aucune inscription ne sera acceptée après le lundi 12 avril 2021 à 17h00.
Recommandation : Le candidat ne devra pas attendre le dernier jour pour s'inscrire sur le site,
(car cela peut provoquer une saturation du système informatique des inscriptions)

ATTENTION : *Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).*

Les candidats doivent, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du portail d'inscription puis, le cas échéant, envoyer un message par mail à l'adresse suivante concours-C2@concours-agro-veto.net.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 12 avril 2021 à 17h00.

ATTENTION : Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « votre dossier est signé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 avril 2021 à 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le lundi 19 avril 2021 - 17h00. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 10 décembre 2020.

Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin du concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 12 avril 2021 à 17h00.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune entre le 10 décembre 2020 et le 19 avril 2021 à 17h00.

Les documents doivent être fournis en **format pdf**, la taille de chaque document ne doit **pas dépasser 2 Mo** et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le **lundi 19 avril 2021 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

- 1- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité**.

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

ATTENTION : *L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*
les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

- 2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le **12 avril 1996 (25 ans) et le 12 avril 2003 (18 ans)**.
Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'article L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le **12 avril 1996** ou ne possédant pas la nationalité française au **12 avril 2021** n'ont rien à fournir.

- 3- **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de Campus France) :

Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.

ATTENTION : La copie de la décision nominative **d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.**

4- Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant :

- soit la mention : « pupille de l'État » ;
- soit la mention : « pupille de la Nation ».

5- Un **certificat de scolarité** de l'année en cours ;

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3.3 DROITS D'INSCRIPTION

Tarif plein	Tarif boursier*/pupille
150 €	0 €

* *Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de Campus France). Les candidats doivent joindre à leur dossier la photocopie de l'attestation définitive de bourse l'attribution conditionnelle n'est pas acceptée).*

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le **jeudi 10 décembre 2020 à 17h01** et le **lundi 19 avril 2021 à 17h00** :

- **Par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **A défaut par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le **lundi 19 avril 2021**, cachet de la poste faisant foi, à :

**Service des concours agronomiques et vétérinaires - AgroParisTech
16 rue Claude Bernard - 75231 Paris cedex 05**

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

3.4 – DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription sur Internet.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuves doit être envoyé au service des concours agronomiques et vétérinaires (adresse ci-dessous) **au plus tard le lundi 19 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi).**

ATTENTION : Tous les dossiers non envoyés au 19 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi) seront REJETES.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – C2 – S'inscrire – Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves » et en annexe I de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au

SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cedex

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.

4. ORGANISATION DES CONCOURS

4.1. DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Pour cette  preuve les candidats doivent d poser un fichier en ligne, sur le site d'inscription rubrique « Inscription » – Liste des Pi ces Justificatives – Dossier pour l' preuve d'admissibilit .

L'espace de d p t des dossiers est ouvert du lundi 15 f vrier 2021 au lundi 10 mai 2021   17h00

L'ensemble des documents obligatoires qui composent le dossier doivent  tre scann s et regroup s dans un seul et unique fichier au format PDF.

ATTENTION : Chaque nouveau fichier PDF d pos  supprime le pr c dent fichier d pos .

Les candidats ont la responsabilit  de v rifier le fichier d pos  en cliquant sur le fichier d pos . Taille maximale autoris e : 10 Mo par fichier. **En l'absence de ce fichier, le candidat sera consid r  comme absent de l' preuve d'admissibilit  et sera donc d clar  d missionnaire du concours.**

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILIT 

Le fichier mis en ligne au format PDF doit imp rativement contenir les pi ces suivantes, en respectant scrupuleusement l'ordre ci-dessous :

- 1 - **La fiche de pr sentation** t l chargeable sur le site du service des concours agronomiques et v t rinaires, certifi e et sign e (mod le en annexe II) ;
- 2 - **Le bulletin de notes du baccalaur at** ;
- 3 - **Tous les bulletins de notes** obtenus depuis le baccalaur at, par trimestre ou par semestre, comportant le rang de classement, class s chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, une attestation de l'enseignant responsable de la formation devra donner une indication sur le classement du candidat ;
- 4 - **La fiche d'« avis de l'IUT pour la poursuite d' tudes »**, remplie par le chef du d partement de la sp cialit  ou l'enseignant responsable de l'option. **OBLIGATOIRE**
- 5 - **La fiche « stages et travaux »**, dactylographi e et sign e (Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple) sur une page maximum (mod le en annexe III) ;
- 6 - **La fiche « autres activit s »**, dactylographi e et sign e (Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple) sur une page maximum (mod le en annexe III). Les justificatifs concernant ces activit s doivent  tre joints   la fin du dossier.
- 7 - **Une lettre de motivation** (dactylographi e et sign e, une page maximum) ;
- 8 - **Les justificatifs** pour les stages et activit s extra-scolaires mentionn s dans le dossier ;
- 9 - Des documents facultatifs susceptibles de mettre en valeur leur candidature (exemples : certificat du niveau de langue, autres dipl mes, etc.).

Apr s examen de l'ensemble des dossiers, le jury d'admissibilit   tablit la liste des candidats admissibles qui pourront se pr senter aux  preuves orales.

4.2 D ROULEMENT DES  PREUVES ORALES

4.2.1 Localisation et dates

Les  preuves orales se d rouleront du **lundi 21 juin au mercredi 30 juin 2021**   AgroParisTech, site Claude Bernard (16 rue Claude Bernard, 75005 Paris).

Nota : Les épreuves orales sont publiques (sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves), sauf l'épreuve « Entretien avec le jury ». Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace concours – C2- Admission »)

Important : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.2.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <https://www.concours-agro-veto.net> rubrique « Espace CONCOURS – C2 – Admission », **en principe à partir du lundi 07 juin 2021.**

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et au calendrier de ces épreuves.

4.2.3 Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres examens, certaines épreuves pourront éventuellement être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves des autres concours et/ou examens. Les indisponibilités liées aux examens doivent être communiquées au service des concours agronomiques et vétérinaires dès la publication des convocations et avant le début des épreuves. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les demandes doivent être adressées *par courriel* concours-C2@concours-agro-veto.net.

Pour les candidats en stage à l'étranger, il est recommandé de prévoir le retour en France métropolitaine au plus tard le dimanche 20 juin 2021. **En cas d'impossibilité d'être présent au début de la période des épreuves orales, les candidats admissibles doivent indiquer leur date de retour en France au service des concours agronomiques et vétérinaires au plus tard le mercredi 2 juin 2021.**

Les candidats passent les épreuves orales en principe sur un ou deux jours.

4.3. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure des possibilités.

ÉPREUVES	Temps de préparation	Durée de l'interrogation
Entretien avec le jury	-	20 minutes
Entretien sur travaux ou mémoires de stages	-	30 minutes
Anglais	20 minutes	20 minutes

4.3.1 Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : *les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au service des concours agronomiques et vétérinaires à concours-C2@concours-agro-veto.net le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : **Démission_Concours C2**.*

4.3.2 Retards

Épreuve avec temps de préparation : Anglais

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ;* il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation : Entretien avec le jury et entretien sur travaux ou mémoires de stages

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.3.3 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3.4 Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. **Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.**

Instructions relatives à certaines épreuves d'admission :

Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE

La liste d'admissibilité est établie à partir des notes obtenues à l'épreuve d'examen du dossier.

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Examen du dossier (admissibilité)	10
Entretien avec le jury	5
Entretien sur travaux ou mémoires de stage	4
Anglais	3
TOTAL des coefficients	22

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à *l'entretien avec le jury* et, si nécessaire, par la note obtenue à *l'entretien sur travaux*, puis par la note d'*examen du dossier (épreuve d'admissibilité)*.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

RAPPEL : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à concours-C2@concours-agro-veto.net.

Sont publiés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires (www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS » – C2 – Admissibilité pour l'admissibilité en principe à partir du vendredi 28 mai 2021 :

- la liste des admissibles par ordre alphabétique ;

* pour l'admission en principe à partir du lundi 05 juillet 2021 :

- la liste des candidats classés.

Bulletin de notes

Chaque candidat a la possibilité de télécharger et d'imprimer son **bulletin de notes, disponible en principe après la publication des résultats d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉ(S) SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification ne saurait être déposée sur place. Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double évaluation n'est recevable.

- **Pour l'épreuve d'admissibilité**

La demande éventuelle doit être formulée par courriel (concours-C2@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours C2.
Elle n'est plus recevable après le dimanche 30 mai 2021 (minuit)

*Il ne sera répondu qu'aux demandes **faites par le candidat lui-même**. Le candidat doit impérativement préciser ses noms, prénoms et numéro candidat (**obligatoire**).*

Dans l'attente de la réponse du service des concours agronomiques et vétérinaires à sa demande de vérification de notes, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

- **Pour les épreuves d'admission**

-Les demandes de vérification portant sur un motif lié à l'interrogation elle-même doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de** l'épreuve incriminée. La demande de vérification sera remise par le Service des Concours agronomiques et vétérinaires au Président du jury (ou son représentant).

Un bulletin de notes provisoire des épreuves d'admission sera diffusé **AVANT** le jury d'admission, les candidats pourront adresser leurs demandes de vérification entre **le jeudi 1^{er} juillet après-midi et le vendredi 2 juillet 2021**.

Les demandes de vérification de note, doivent être adressées par courriel (concours-C2@concours-agro-veto.net) au Service des Concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande verification note_CONCOURS C2.

Elles ne sont plus recevables après le vendredi 2 juillet.

*Il ne sera répondu qu'aux demandes de vérification **faites par le candidat lui-même et sur une épreuve maximum**. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro candidat (**obligatoire**).*

Les demandes de vérification de notes concernant les épreuves d'admissibilité ou d'admission qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas pris en compte.

ATTENTION : Si une erreur matérielle est constatée, une vérification de note peut conduire à une augmentation ou une diminution de cette dernière.

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat dans chaque concours ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours par chaque école

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

7.1. LISTE DE VŒUX

Entre le **mardi 13 avril** et le **samedi 03 juillet 2021 à 12h00**, via le site du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires : www.concours-agro-veto.net, **les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et **classer les écoles dans l'ordre réel de leur préférence** (vœu numéro 1 = école préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose, au candidat, l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au concours.

ATTENTION : **chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école**. Par exemple, dans le cas d'INSTITUT AGRO - AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même si le candidat ne souhaite intégrer qu'une seule école, il doit obligatoirement établir sa liste de vœux. En effet, **l'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission**.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le service des concours agronomiques et vétérinaires. Lors de l'enregistrement de la liste de vœux sur internet, un courriel de confirmation est envoyé au candidat.

Après le samedi 03 juillet 2021 à 12h00, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux

ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

7.2 CALENDRIER DES APPELS

La **1^{ère} proposition d'intégration** dans une école pourra être consultée **sur le site du Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires : www.concours-agro-veto.net, « Espace CONCOURS – C2 – Vœux et Affectations » le jeudi 8 juillet 2021 à 16h00.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le jeudi 8 juillet 2021 à 16h00 et le dimanche 11 juillet 2021 à 17h00

La 2^{ème} proposition pourra être consultée, le **lundi 12 juillet 2021**

La 3^{ème} proposition pourra être consultée, le **lundi 19 juillet 2021**

La 4^{ème} proposition pourra être consultée, le **lundi 26 juillet 2021**

Les propositions suivantes pourront se poursuivre **en fonction des démissions, jusqu'au mardi 7 septembre 2021 inclus.**

Les candidats devront impérativement répondre à ces propositions dans un délai de **trois jours.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours agronomiques et vétérinaires, entraînera la démission automatique du candidat

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Un candidat ayant répondu « OUI MAIS » devra répondre à chaque appel, même si aucune nouvelle proposition ne lui est faite. Il devra alors répondre « OUI DEFINITIF », « NON » ou rester en « OUI MAIS ». S'il s'abstient de répondre, il sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DEFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.

ATTENTION : Les listes d'intégrations dans les écoles sont, en tout état de cause, définitivement clôturée une semaine après le dernier appel.

7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ». Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS »

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (redoublement, université, autre école, etc.). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Le candidat peut à tout moment revenir sur sa réponse « OUI MAIS » pour accepter définitivement la proposition qui lui a été faite. Il doit en avoir informé le service des concours agronomiques et vétérinaire (SCAV) avant qu'il ne lui ait adressé une nouvelle proposition.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par le concours commun voie C2 et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement auprès du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école puis qui décide de démissionner, ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.



ANNEXE I

Proc dure de demande d'am nagement d' preuves

Si vous  tes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir b n ficier d'un am nagement d' preuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et d j  commencer   constituer votre dossier de demande d'am nagement d' preuves.

Vous pourrez trouver les documents sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Concours C2 – S'inscrire – Proc dure de demande d'am nagement » en bas de page.

Liste des documents   envoyer

1. La « **DEMANDE D'AM NAGEMENT D' PREUVES** » compl t e et sign e par le candidat.
2. « **L'AVIS DU M DECIN** » d sign  par la CDAPH compl t , dat  (ann e scolaire en cours), sign  et tamponn 

OU

le « **DOSSIER M DICAL** » complet (voir page suivante), de moins d'un an, ins r  dans une enveloppe cachet e portant la mention « dossier m dical de M. /Mme *Nom Pr nom* » et « CONFIDENTIEL ».

3. La « **FICHE  TABLISSEMENT** » listant les mesures mises en place lors de toutes les ann es de formation, compl t e et sign e par l' tablissement scolaire actuel et par le candidat
4. La « **D CISION D'AM NAGEMENT AU BACCALAUR AT** » **ou** un courrier libre, expliquant l'absence d'am nagement au Baccalaur at.

**Toutes les pi ces doivent  tre envoy es au plus tard le 19 avril 2021
(cachet de la poste faisant foi),   :
SCAV - Demande d'am nagement
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS cedex 05**

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est bien **COMPLET** et transmis dans les **D LAIS IMPARTIS**, faute de quoi, il sera **REJET **.

AVIS DU MÉDECIN

2 POSSIBILITÉS :

1/ PAR LE MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

Vous devez :

- . contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours.
- . déposer auprès du médecin habilité :
 - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
 - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez adresser au Service des Concours, par courrier, au plus tard le 19 avril **2021** (cachet de la poste faisant foi). Cet avis devra être accompagné du courrier officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

2/ PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU SCAV

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ d'envoyer l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 19 avril 2021 si par exemple

le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 19 avril 2021 ;
la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours.

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet au Service des Concours au plus tard le **19 avril 2021** afin de permettre au médecin référent du SCAV d'établir son avis.

Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

ATTENTION : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée. **Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL

(à joindre à votre demande d'aménagement)

si cette dernière doit être examinée par le médecin conseil du Service des Concours
Agronomiques et Vétérinaires

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés).

Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.

un **bilan orthophonique ou courrier médical indiquant le déficit à l'écrit** récent (de moins d'un an) si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

Si vous présentez un déficit visuel :

un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin référent soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* et CONFIDENTIEL ».

ANNEXE II



**CONCOURS COMMUN VOIE C2
Session 2021**

FICHE DE PR SENTATION

Civilit�	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> MME
Nom	
Pr�nom	
Nationalit� (Pays)	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	/ /

Adresse	
Compl�ment d'adresse	
T�l�phone Fixe	
T�l�phone Portable	
Adresse mail	

Dipl�me requis (sp�cialit� et option)	
IUT - site	

Baccalaur�at (s�rie et option)	
Ann�e d'obtention	
Mention	<input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> TB

Parcours depuis le baccalaur�at	Formation/Cursus-Etablissement
Ann�e 20 /20	
Ann�e 20 /20	
Ann�e 20 /20	

Je certifie avoir pris connaissance de la notice d'instructions relative au concours commun voie C2.

Je certifie sur l'honneur ne pas faire acte de candidature la m me ann e   une autre voie d'acc s aux  coles d'ing nieur.

Fait le : / / Porter la mention "**certifi  sinc re et v ritable**"

ANNEXE IV



Instructions pour la page de couverture de la note d'analyse du projet

La note d'analyse du projet est destinée à l'épreuve orale **d'entretien sur travaux ou mémoires de stages** :

- **Bien préciser en titre le nom du concours : Concours commun voie C2** (d'autres concours nécessitent un envoi du même type au même moment) **ainsi que l'année de la session** ; dans chaque case, les termes en italique indiquent les renseignements demandés à ces emplacements (inutile de reporter les termes du modèle).
- **Ne pas mentionner le nom de votre IUT ;**
- Le texte doit respecter les directives données (voir §4.3.3) ;
- Cette page de couverture doit être envoyée par email avec la note.

Ci-dessous le modèle obligatoire de la page de couverture de la « note d'analyse du projet » envoyée par les candidats admissibles au service des concours agronomiques et vétérinaires, dès connaissance des résultats d'admissibilité.

CONCOURS COMMUN VOIE C2 - Session 2021

<i>Titre de la note d'analyse du projet (préciser s'il s'agit d'un travail de groupe)</i>	<i>N° d'inscription : Spécialité et option du DUT : Nom, prénoms :</i>
---	--

Ne jamais mentionner le nom de votre IUT

RÉSUMÉ

Un résumé de 10 lignes maximum doit être impérativement joint à votre *note d'analyse du projet*.

(Police Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple, pas d'espacement de paragraphe)

ANNEXE V



<u>FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCOURS C2 – SESSION 2021</u>	
Nom - Prénoms : Adresse : Date de naissance :/...../..... N° de téléphone :/...../...../...../.....	Coller ici une photo d'identité récente OBLIGATOIRE

III – ÉTUDES POST-BACCALAURÉAT

Baccalauréat obtenu et mention :

Année	Type d'études – Diplômé préparé	Établissement	Ville
.....
.....
.....

IV – STAGES (obligatoire ou volontaire)

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement du stage	Thématique du stage

V – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (rémunérée ou bénévole)

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement	Fonctions, responsabilités, tâches exercées
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VI – AUTRES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX

Année	Durée	Centre d'intérêts, responsabilités au sein de clubs, associations ou autres (préciser la nature)
.....
.....
.....
.....
.....

VII - MOTIVATIONS

Le candidat certifie de l'exactitude des renseignements fournis dans cette fiche.

À, le

Signature du candidat



ANNEXE VI

CONCOURS C2

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2021

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Vendredi 11 décembre 2020	Date limite d'envoi du dossier VES	1.2
Du jeudi 10 décembre 2020 au lundi 12 avril 2021 17h00	Inscriptions sur Internet	3.1
Lundi 19 avril 2021 à 17h00	Date limite de dépôt des pièces justificatives et de paiement par carte bancaire	3.1 et 3.3
Lundi 19 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi des demandes éventuelles d'aménagements d'épreuves	3.4
Lundi 19 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi) à 17h00	Date limite d'envoi des chèques	3.3
Lundi 10 mai 2021	Date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité sur le site d'inscription (Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires)	4.1
Vendredi 28 mai 2021	Résultats d'admissibilité	6.1
Lundi 14 juin 2021	Date limite de téléversement en ligne de la <i>note d'analyse du projet</i>	2.2.2
À partir du lundi 07 juin 2021	Téléchargement des convocations	4.2.2
Du lundi 21 juin au mercredi 30 juin 2021	Épreuves d'admission	4.2.1
Du mardi 13 avril au samedi 3 juillet 2021 à 12h00	Formulation des vœux	7.1
Lundi 05 juillet 2021	Résultats d'admission	6.1
Dimanche 30 mai 2021	Demandes de vérification de note pour l'épreuve d'admissibilité	6.2
Du jeudi 1 ^{er} juillet après-midi au vendredi 2 juillet 2021	Publication du bulletin provisoire des notes d'oraux	6.2
Jeudi 8 juillet 2021	Date du 1 ^{er} appel	7.2